

Maisons-Alfort, le 14 mars 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
du produit biocide: GREENPOWER ULTRA**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société NOXIMA de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit **GREENPOWER ULTRA** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la mise sur le marché du produit GREENPOWER ULTRA.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit GREENPOWER ULTRA est un biocide de type 18 composé de 1% de Spinosad, se présentant sous la forme d'un gel de contact prêt à l'emploi. Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

Nom ou description générique des substances actives :	Spinosad
N° CAS :	168316-95-8
Type de produit :	18

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 25 janvier 2011, le pétitionnaire a déclaré annuler la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit GREENPOWER ULTRA.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'autorisation de mise sur le marché n°20100077 du produit GREENPOWER ULTRA est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit GREENPOWER ULTRA

Substance	Composition du produit	Dose de substance active
Gel de contact prêt à l'emploi	Spinosad	1% p/p

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
	NON FOURNI LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE		